



Est ce que je peut demander une carte de séjour pour ma fille

Par aime974, le 09/06/2015 à 09:26

Bonjour,

J'aurais besoin de conseil.

Je suis une mauricienne de 50 ans mariée à un réunionnais (français) depuis plus de dix ans, jusqu'à présent je vivais entre l'île Maurice et l'Île de La Réunion, je n'ai donc jamais demandé de papier français. Depuis un mois, j'ai décidé de venir vivre définitivement à La Réunion avec mon mari j'ai obtenu une titre de séjour d'un an et je suis actuellement les dispositifs pour obtenir la nationalité française, je dois renouveler ma demande en février 2016, j'obtiendrais alors un titre de séjour de 10 ans.

Ma question est la suivante : ma fille est majeure, elle a 26 ans, j'aimerais savoir si c'est possible de la faire venir vivre avec moi à La Réunion sachant que, jusqu'à présent, elle vivait avec moi à l'île Maurice et qu'elle ne travaille pas, je dois rendre l'appartement que je louais là-bas et j'aimerais qu'elle vienne vivre avec moi ici car elle n'a pas de famille là-bas, son père également mauricien, ne prend plus de nouvelle d'elle, ils n'ont plus de contacts depuis plusieurs années mais elle est née à Maurice, elle adonc la nationalité Mauricienne.

Merci d'avance à toute les personnes qui pourront m'aider ou me conseiller.

Par Tisuisse, le 09/06/2015 à 10:40

Bonjour,

Votre fille étant majeure, c'est à elle de faire les démarches.